

# Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs

Mention Mesure d'Accompagnement Judiciaire

## Certificat National de Compétence (CNC)

### IRTS Normandie-Caen

2 rue du campus - BP 10116  
14204 Hérouville Saint-Clair Cedex  
Tél. 02 31 54 42 00  
info@irtsnormandiecaen.fr

### Secrétariat pédagogique :

Charline Sehier  
Tél. 02 31 53 19 97  
csehier@irtsnormandiecaen.fr

N° d'activité : 25 14 01376 14  
Siret : 413 984 303 00029  
Code APE : 8559 B



## Un accompagnement à la gestion des prestations sociales

La profession de mandataire judiciaire à la protection des majeurs, instituée par la loi du 5 mars 2007, succède à celle de tuteur aux prestations sociales. Le mandataire judiciaire à la protection des majeurs assure, dans le strict respect du mandat du juge, la mesure d'accompagnement judiciaire. Le mandataire gère les prestations sociales dans l'intérêt de la personne tout en veillant à ce qu'elle retrouve son autonomie de gestion.

### Aptitudes

Le mandataire judiciaire à la protection des majeurs, titulaire du CNC « mention MAJ », doit disposer de compétences dans les domaines juridique, social, médical, économique et dans le champ des sciences humaines.

Cette profession requiert des compétences en matière de savoirs, de savoir-faire et de savoir-être :

- créer une relation de confiance avec la personne accompagnée

- réaliser une analyse sociale et juridique de la situation de la personne
- veiller au respect des droits de la personne
- accompagner la personne dans la gestion de ses prestations
- s'impliquer dans les dynamiques institutionnelles et partenariales
- mener des actions concertées.
- travailler en partenariat

### Lieux d'exercice professionnel

- dans les services mandataires sous couvert que ces services soient autorisés par le Préfet du département à exercer les mesures décidées par l'autorité judiciaire
- à titre individuel, sous réserve que le mandataire judiciaire à la protection des majeurs soit inscrit sur les listes départementales et qu'il ait prêté serment.

## PRÉREQUIS

Les mandataires judiciaires à la protection des majeurs doivent satisfaire à des conditions de moralité, d'âge, de formation certifiée par l'État et d'expérience professionnelle.

Pour pouvoir accéder à cette formation, les candidats doivent remplir l'une des conditions suivantes :

- Être titulaires d'un diplôme ou titre enregistré au niveau 5 du Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)
- Justifier d'une ancienneté d'au moins trois ans dans un emploi exigeant normalement un diplôme ou titre de ce niveau.

## INSCRIPTION

Sur notre site internet  
[www.irtsnormandiecaen.fr](http://www.irtsnormandiecaen.fr)

## CALENDRIER

Inscription et admission  
Informations sur  
[www.irtsnormandiecaen.fr](http://www.irtsnormandiecaen.fr)

## COÛT ET FINANCEMENT

Informations sur  
[www.irtsnormandiecaen.fr](http://www.irtsnormandiecaen.fr)

## Conditions d'admission

Sur dossier de candidature. Ce dossier est destiné à vérifier si le candidat possède :

- les prérequis pour accéder à la formation
- les diplômes et/ou l'expérience permettant de solliciter des dispenses et/ou allègements

## Organisation de la formation

### Durée de la formation

La formation se déroule sur une période de 9 mois à raison de 2 jours par mois

### La formation est répartie de la façon suivante :

- › **180 heures d'enseignement théorique soit 26 jours** (dont 18h obligatoires au titre du Domaine de Formation 2)
- › **350 heures de stage pratique**

### Lieu

IRTS Normandie-Caen à Hérouville  
Saint-Clair 14 (Calvados)

### Contenu de la formation

L'enseignement théorique est organisé en deux domaines de formation (DF) :

- **DF 1 : La mesure d'accompagnement judiciaire / 102h**

**Module 1-1** : Cadre juridique (24h)

**Module 1-2** : Connaissance du public (36h)

**Module 1-3** : Action éducative et budgétaires (42h)

- **DF 2 : Le mandataire en charge de la mesure d'accompagnement judiciaire / 78h**

**Module 2-1** : Contours de l'intervention et ses limites (18h)

**Module 2-2** : Relations avec le juge et avec le Conseil Général (12h)

**Module 2-3** : Action éducative et accompagnement vers l'autonomie de gestion budgétaire (30h)

**Module 2-4** : Déontologie et analyse des pratiques (18h)

- **Stage professionnel** : 10 semaines pour un total de 350 heures.

### Validation et certification

L'établissement de formation est chargé d'organiser les modalités de validation de la formation et de certification du CNC. Chaque domaine de formation est certifié indépendamment des autres, sans compensation de notes.

En cas de non-obtention d'un domaine de compétence, une session de rattrapage est organisée, les certifications obtenues pour les autres domaines de compétences restent acquises.

Le Directeur de l'établissement de formation arrête la liste des candidats qui ont certifié l'ensemble de leur formation et délivre au nom de l'État, le Certificat National de Compétence.

### Dispenses et allègements

Informations sur  
[www.irtsnormandiecaen.fr](http://www.irtsnormandiecaen.fr)